

LES AIDES FINANCIÈRES

Pour vous soutenir dans vos démarches de recherche d'aides financières pour votre séjour, nous vous conseillons vivement de contacter votre **assistante sociale** (de secteur, de l'hôpital, du CCAS, etc..).

1. LA ou LES CAISSES DE RETRAITE AUXQUELLES VOUS ETES AFFILIE que vous soyez retraité ou non.

([KLESIA*](#), [Malakoff Médéric](#), [B2V](#), AGRICA, AG2R La Mondiale, etc.)

Retraité(e) ou non, renseignez-vous auprès de leur service ACTION SOCIALE

*Par exemple, **Klésia** propose une aide au départ si vous êtes ressortissant/adhérent de ce groupe. Dans ce cas, contactez Catherine Savournin : 06 78 73 86 19.

2. AIDE AU PROJET VACANCES ANCV / CHEQUE SOLIDARITÉ

Nombre de Parts Fiscales	RFR (€) MAX
1	19440
1,5	24300
2	29160
2,5	34020
3	38880
3,5	43740
4	48600

- Pour obtenir les chèques Solidarité, votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) en fonction du nombre de vos parts fiscales, ne doit pas dépasser les seuils mentionnés dans le tableau ci-contre (confère votre dernier avis d'impôt ou attestation CAF avec quotient < 900 €)

Exemple: votre RFR est de 25000 € et vous avez 2 parts ½ vous pouvez prétendre à des chèques Solidarité.

Si vous correspondez à ces critères, contactez Catherine Savournin (06 78 73 86 19), qui constituera un dossier de demande de chèques vacances auprès de Vacances Ouvertes.

3. LE SERVICE D'ACTION SOCIALE DU CONSEIL GÉNÉRAL et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Votre département ou votre commune peut aussi intervenir à titre dérogatoire selon votre situation individuelle.





4. LA MUTUELLE A LAQUELLE VOUS ÊTES AFFILIÉ

Certaines mutuelles, telles [Intégrance](#), la [MGEN](#), la [MACIF](#), [Vauban Humanis](#), etc., proposent une aide à la prise en charge. Sollicitez vos mutuelles. Leur soutien varie selon votre situation d'adhérent.

5. LES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Certaines, comme le Secours Populaire ou le Secours Catholique, peuvent attribuer des aides financières selon votre situation. Contactez directement votre antenne locale.

6. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Adressez-vous directement au service social de votre CAF.

7. LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ou LA MUTUALITÉ AGRICOLE

Des aides financières exceptionnelles sont envisageables selon la politique définie au sein de votre organisme. Adressez-vous à leur service social.

L'aide que vous apportez à votre proche est source d'économie pour notre société.

N'hésitez donc pas à lui demander son soutien

De plus, vous contribuez ainsi à faire connaître la cause des AIDANTS et de leur proche !

Bon courage et à très bientôt !